



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction événementiel
D23.116

Le maire de la commune de Vauvert,

DÉCISION n°2023/ 08 / 277.



Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Li Roula Code.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 ;

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

VU la délibération n° 2005/09/101 modifié par la délibération 2009/12/119 qui prévoit que les associations avec lesquelles la commune signe une convention d'objectifs et de moyens, pour la poursuite d'activité d'intérêt général peuvent être exonérées du coût de location de salles.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Li Roula Code du 1er septembre 2023 au 30 juin 2024.

DÉCIDE


Article 1 : Une convention est conclue avec l'association Li Roula Code, représentée par le président Monsieur Christian Cuvier, pour la mise à disposition des salles Mistral ou Bizet.

Article 2 : Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit, selon le planning annexé à la convention. Les dispositions prendront effet au 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Article 3 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 08 AOUT 2023
Pour le maire,
conseiller municipal délégué
à la logistique et la vie associative


Mohammed Touhami



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier